

## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE LE SACRÉ-CŒUR- DON BOSCO DE DUNIERES

*Le présent règlement n'est pas une liste exhaustive de tous les points mais doit être interprété avec intelligence conformément à l'esprit de l'établissement. Le collège est un lieu d'étude et de vie collective visant à l'épanouissement et à la réussite de chacun. Le collège a besoin de l'engagement des élèves et de leurs parents à respecter le présent règlement intérieur définissant les règles de la vie collective.*

### Admission des élèves

- Le collège est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous. Par différents moyens et spécialement la catéchèse, la foi est proposée à tous les élèves. Le climat du collège que l'on voudrait le plus évangélique possible essaie de soutenir et de compléter l'éducation donnée à la maison.
- Le collège accueille des enfants de tout milieu, de toute origine et s'efforce de faciliter l'intégration de chacun.
- Toute inscription au collège, soumise à la validation du chef d'établissement, est renouvelée chaque année.
- Tout changement d'état civil, de domicile ou de numéro de téléphone doivent être signalés au secrétariat.

### Horaires

**Aucun élève ne quitte l'établissement avant la fin de la demi-journée sans l'autorisation écrite des parents visée par un responsable de l'établissement. Cette demande devra être notée dans le carnet de correspondance.**

- Le collège fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée et le mercredi matin. Les cours débutent à 8h30 et se terminent à 12h05, reprennent à 13h30 et se terminent à 16h30. Les élèves devront être dans l'enceinte du collège avant la sonnerie qui indique le début de la demi-journée. L'accès aux classes n'est pas autorisé de 12H10 à 13H30.
- Tous les élèves sont accueillis le matin à partir de 7h30. Le soir, pour les élèves ou les familles qui en font la demande, une étude surveillée fonctionne de 16h45 à 17h45. Les élèves devront rester en récréation de 16h30 à 16h45. Une garderie ludique est possible de 17h45 à 18h30.
- Tout départ exceptionnel (rendez-vous médicaux) devra être signalé à l'avance et les parents viendront **obligatoirement chercher leur enfant dans l'établissement.**
- Les élèves externes sont accueillis au collège à partir de **13h** (pas avant pour des raisons de personnel et de sécurité), seuls les élèves externes participant à un atelier sont autorisés à rentrer plus tôt dans l'établissement.

### Accès aux locaux et sécurité

- Les élèves doivent rester dans la cour pendant leurs temps libres (temps de midi, récréations). Les salles de classe et les couloirs doivent être évacués pour des raisons de sécurité pendant ces temps-là. On ne peut quitter la cour pendant une récréation qu'avec l'autorisation des éducateurs/trices.
- Les toilettes utilisables et autorisées dans les temps de récréation se trouvent sur la cour. Afin que tous les élèves puissent utiliser les toilettes, celles-ci ne doivent pas être un lieu de rassemblement et de stationnement.
- L'allée d'accès au collège ainsi que le parking ne font pas partie de la cour de récréation, les élèves ne doivent ni y stationner ni y jouer. La commission de sécurité nous a imposé des moyens de protection (alarme, ferme portes, issues de secours) chacun doit respecter ces équipements, ne pas les détériorer, ne pas jouer avec. En cas de faute, la sanction sera immédiate.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves qui se rendent au collège en « 2 roues » motorisé couperont le moteur devant le portail de l'établissement.

## Vie scolaire : absences, retards

- En cas d'absence de l'enfant, la famille est tenue d'informer le collège le matin **avant 8h45** et l'après-midi **avant 14h00**, par téléphone au 04 71 61 70 80 ou par mail à la vie scolaire : [viescolaire@college-le-sacre-coeur.fr](mailto:viescolaire@college-le-sacre-coeur.fr)
- A son retour, l'enfant doit présenter un justificatif écrit de son absence dans le carnet de correspondance à la vie scolaire puis aux professeurs concernés. Pour toute absence atteignant une **semaine complète, la famille devra fournir un certificat médical justifiant les raisons de l'absence.**
- Le motif "raison personnelle" devra être précisé à la vie scolaire et la direction en appréciera la légitimité.
- A la suite d'un retard, l'élève doit signaler le motif de son retard à la vie scolaire avant de réintégrer la classe, ainsi qu'au professeur concerné.

## Restauration et réservation des repas

- **Les élèves demi-pensionnaires** : le repas est réservé automatiquement.
- Pour **les élèves externes**, qui mangent occasionnellement, l'accès au self se fait sur réservation, au moins **15 jours avant**. Le même délai s'applique pour les annulations de repas, sinon le repas sera facturé (exception maladie ou RDV médical avec justificatif).
- Pour **les oublis de réservation**, l'élève sera admis au self, mais **le repas sera facturé le double.**
- Afin de respecter les règles d'hygiène alimentaire et de garantir la sécurité sanitaire de tous, aucun élève ne pourra être accueilli au self avec son propre repas, sauf s'il remplit toutes les conditions suivantes :
  - ✓ L'élève a une contre-indication médicale
  - ✓ Un médecin a établi un certificat médical
  - ✓ L'élève bénéficie d'un PAI dans l'établissement
- Le prix du ticket est de ..... pour cette année scolaire.

## Conditions hivernales

2 cas de figures :

- Soit les autorités représentantes de l'état (maire ou préfet) décident par un arrêté (municipal ou préfectoral) de la **fermeture des établissements scolaires pour des mesures de sécurité**. Dans ce cas aucun accueil n'est assuré puisque **le collège sera fermé** (situation extrêmement rare).
- Soit le préfet ou les transporteurs eux-mêmes **décident de l'annulation des transports scolaires pour des raisons de sécurité**. Dans ce cas, le collège sera ouvert. Les conditions ne permettant pas le fonctionnement normal des cours, **ils se dérouleront selon une organisation adaptée (60 % de nos élèves empruntent un car de ramassage)**. En fonction du nombre d'élèves présents, nous les regrouperons par niveau de classe et ils bénéficieront d'activités pédagogiques complémentaires (révisions, soutien, expérimentations en cours de sciences) ... Bien évidemment **les élèves absents ne seront pas pénalisés dans leurs apprentissages.**

Sachant cela **il revient aux parents de prendre la décision** d'envoyer ou non leur enfant au collège ce jour-là. Nous vous demandons de privilégier les mails pour signaler l'absence de votre enfant ce(s) jour(s) là à l'adresse suivante : [secretariat@college-le-sacre-coeur.fr](mailto:secretariat@college-le-sacre-coeur.fr) afin de ne pas saturer la ligne téléphonique. Ces absences, pour cause d'intempéries, devront être justifiées par un bulletin d'absence.

## Suivi scolaire

- Les parents peuvent consulter les résultats scolaires via l'ENT (Pronote). Un bulletin avec appréciations des professeurs sur les aptitudes, les progrès réalisés ou à réaliser, sera remis aux familles à la fin de chaque trimestre.
- Des rencontres avec les enseignants sont organisées au cours de l'année, mais toutes les familles qui le désirent peuvent demander à rencontrer telle ou telle personne de l'établissement par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

## Education - discipline

Le carnet de correspondance, que l'élève doit toujours avoir en sa possession devra **rester dans sa présentation initiale**. Il sera présenté à chaque demande de l'administration ou des professeurs, et visé régulièrement par les parents. Un élève n'ayant pas son carnet en arrivant au collège pourrait ne pas être admis en cours. En cas de perte du carnet de correspondance, il sera remplacé et facturé 5 €.

### + Langage et communication

- Au collège, les élèves vivent en société et doivent observer les règles de franchise, de politesse et de savoir-vivre indispensables à toute vie de groupe. Les élèves doivent utiliser un langage respectueux en toutes circonstances.
- Les insultes, moqueries, propos grossiers, violents ou discriminatoires sont strictement interdits entre camarades comme envers les adultes. En s'adressant aux membres du personnel, un ton poli et courtois est exigé.
- Tout ce qui peut être une gêne pour le groupe est interdit.
- Les élèves adopteront un comportement citoyen (discrétion, politesse...) aux abords de l'établissement.

*Tout manquement pourra entraîner une sanction.*

### + Sécurité

- Pour protéger la sécurité et la santé de tous, au collège, nous n'acceptons pas la présence de tabac, d'alcool, de boissons énergisantes, de produits ou objets dangereux (cutter, couteau, pétards ...).
- Les bagarres et jeux dangereux, (boules de neige, glissades, ...) sont interdits pour raison de sécurité. Le port du piercing est interdit dans l'établissement.

### + Téléphone portable

- **Conformément à la loi Blanquer de 2018, l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte du collège. Les téléphones seront donc éteints avant d'entrer dans le collège, rangés dans le cartable et NON VISIBLES (pas dans les poches).**
- Dans le cas contraire, le portable sera confisqué et remis à la vie scolaire ou à la direction jusqu'à ce que les parents viennent le récupérer. En aucun cas, il ne sera rendu à l'élève, même sur demande écrite de la famille.

*Bien évidemment il est toujours possible aux parents de nous contacter pour transmettre une information à leurs enfants. De même les élèves s'adressent au secrétariat pour appeler leur famille en cas de besoin.*

### + Tenue vestimentaire

- Les élèves doivent porter une tenue correcte, propre et adaptée à l'environnement scolaire : crop-tops, brassières, mini-shorts, mini-jupes, hauts à larges décolletés, jeans troués à outrance, pantalons portés trop bas... sont interdits.
- Les tenues ne doivent pas être provocantes ni comporter de messages ou images inappropriés.
- Le port de casquettes, bonnets ou capuches est interdit à l'intérieur des locaux et pendant les cours.

*Les élèves ne respectant pas ces différents points, ne pourront pas accéder à leurs salles de classe et seront invités à se changer. Ces règles visent à favoriser le respect, la concentration et un cadre scolaire serein pour tous.*

### + Respect du matériel et des locaux

- La qualité du cadre de vie concerne tous les usagers. Chaque élève doit veiller à la propreté et à la bonne utilisation des salles, du foyer, de la cour, des espaces verts, des abords de l'établissement. L'élève est responsable de son matériel et de celui mis à sa disposition : le mobilier, les équipements et les jeux mis à disposition doivent être utilisés avec soin et respect.
- Chaque classe est responsable, avec son professeur principal, de la propreté et de la décoration de la salle qui lui est confiée.

- On ne mâche pas de chewing-gum à l'intérieur des bâtiments. Par mesure d'hygiène, les élèves mettront les chewing-gums dans les poubelles et non à terre. Boissons et nourriture sont interdites en classe sauf pour raisons médicales.
- Au self, chacun veille à la propreté de sa table afin de la garder accueillante pour ses camarades. Le gaspillage, sous toutes ses formes, est à proscrire. Jeter ses déchets dans les poubelles adéquates et laisser les espaces communs propres est une responsabilité collective. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et pourra donner lieu à une réparation ou un remplacement et les frais seront facturés aux familles.
- L'agenda est un outil de travail et son contenu peut être contrôlé par tout éducateur. Il est l'outil de référence des devoirs. Pronote est un outil de secours, et ne pourra être pris en prétexte à des travaux non faits. Chaque élève doit disposer de son propre matériel, et non du matériel emprunté. Ne pas avoir son matériel peut exposer à des sanctions.

*La direction décline toute responsabilité vis à vis de tout objet personnel de valeur, argent déposés dans les salles, couloirs ou cours de récréation.*

### Sanctions

**Tout élève inscrit au collège s'engage ainsi que sa famille à respecter et à appliquer les sanctions prises.** Dans le cas contraire, l'élève pourrait être exclu de l'établissement après décision collégiale de l'équipe éducative et pédagogique autour du chef d'établissement.

- Manque de travail, non observation du règlement, impolitesse, insolence, indiscipline, violences physiques ou verbales, non-respect du bien collectif... entraînent la rédaction de fiches « incidents ».
- Le rédacteur de la fiche « incident » propose une sanction (avertissement oral ou écrit, travail à rendre, travail d'intérêt général, retenue, exclusion temporaire, ...).
- Cette sanction est validée ou modifiée par l'institution.
- L'élève est alors informé de la sanction et de ses modalités par le biais du carnet de correspondance. La famille est informée par le carnet de correspondance, l'ENT (Pronote) ou un appel téléphonique.

**En cas de faute grave jugée par l'équipe éducative et pédagogique, l'élève pourra directement être sanctionné par une convocation devant un conseil d'éducation ou un conseil de discipline.**

### Assurances

Tout élève inscrit au collège doit être couvert par une assurance personnelle pour les dommages ou les risques qu'il pourrait occasionner, c'est la responsabilité civile des parents qui entre en jeu. Attention, il doit être aussi couvert par une assurance individuelle accident pour le cas où il se blesserait seul : cette garantie est obligatoire pour toute sortie scolaire.

### EPS

L'EPS est une matière d'enseignement avec des exigences particulières :

- La tenue de sport est obligatoire : survêtement, short, tee-shirt, chaussures propres et correctement lacées, maillot de bain (caleçon et maillot deux pièces interdits), bonnet, serviette, k-way...
- Les élèves peuvent se doucher après certaines activités. **Les déodorants aérosols sont interdits.**
- Pour des raisons de sécurité (pour soi et pour les autres), les bijoux (montres, boucles d'oreilles, chaînes, bracelets...) doivent être enlevés pour toute la durée du cours d'E.P.S.
- En cas de pluie, les cours d'E.P.S sont maintenus. Les élèves devront donc prévoir leur tenue en fonction du temps, ainsi qu'une tenue de rechange complète.

Les dispenses d'EPS :

⇒ Les dispenses ponctuelles (1 séance, 2 au maximum) pour motif léger sont demandées par les parents.

⇒ Les dispenses totales ou partielles sont établies par un médecin et peuvent être d'une durée moyenne (1 ou 2 semaines) ou plus longue (plusieurs mois, voire toute l'année). Le certificat médical est obligatoire au-delà de 2 séances sans pratique.

**Dans les deux cas, les parents devront remplir la partie du carnet de correspondance prévue à cet effet et le présenter à la vie scolaire, ainsi qu'à l'enseignant d'E.P.S de la classe.**

Cas des élèves dispensés :

- La législation impose que les élèves dispensés accompagnent le groupe ; ils peuvent remplir certaines tâches (chronométrage, arbitrage, relevé de performances...), et se tiennent ainsi au courant de la progression de la séquence. En fonction de l'activité et de son état de santé l'élève suivra le groupe ou rejoindra la salle d'étude.
- Les élèves reviendront **obligatoirement** au collège après les cours d'E.P.S même lorsque le cours est en fin de demi-journée.

**L'inscription et le maintien de l'élève dans le collège entraînent l'acceptation par les parents et par l'élève lui-même du présent règlement.**

**Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site internet du collège  
[www.college-le-sacre-coeur.fr](http://www.college-le-sacre-coeur.fr)**

(Signature des parents précédée de la mention  
« lu et approuvé »)

(Signature de l'élève précédée de la mention  
« lu et approuvé »)

## CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement. Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège LE SACRE CŒUR à Dunières. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portants sur l'utilisation des ordinateurs. Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par l'Education Nationale. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

### Respect de la législation

- **Le non-respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure ; la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée.
- **Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques** : la diffusion de documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, violent ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits, à la discrimination.
- **Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.
- Les téléchargements illégaux, l'introduction de programmes nuisibles (virus ou autre), la modification de la configuration des machines.

### Usage du réseau internet

- L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale. Sont interdits en particulier la consultation de sites pornographique, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.
- Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.
- L'accès aux sites type Snapchat, Instagram, Facebook, Tik-Tok, ... est formellement interdite

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses servers pour s'assurer du respect de

### Contrôle

la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu illicite. **Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves** pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

### Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur du collège, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à **une limitation ou à une suppression de l'accès aux services**, et aux sanctions prévues par le règlement intérieur.

Lu et accepté par l'élève (signature)

Lu et accepté par les parents (signature)